

1. MASTER Sciences Humaines et Sociales – MENTION SCIENCES SOCIALES

La mention comprend 4 parcours :

- *Parcours Chargé.e d'études sociologiques*
- *Parcours Ingénierie de la Cohésion Sociale et Urbaine*
- *Parcours Science politique et Sociologie comparatives*
- *Parcours Intervention et innovation sociales*

PREALABLES

Tenant compte des particularités des étudiants « à besoins spécifiques » accompagnés par le service PHASE (étudiants en situation de handicap, malades, étudiants sportifs de haut niveau, étudiants artistes confirmés et élus étudiants...), les MCC seront adaptées en fonction des aménagements particuliers jugés nécessaires par le service PHASE. Les aménagements préconisés sont valables pour l'année universitaire en cours et pour l'ensemble des modes d'évaluation (contrôle continu, examens blancs, examens terminaux, 2ème session et session différée).

Les étudiants accompagnés par PHASE, et sous couvert de ce service, bénéficient ainsi d'un régime spécifique élaboré en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.

Règles de validation, compensation et obtention du diplôme

ARTICLE 1

Les enseignements du Master Sciences Humaines et Sociales- Mention Sciences sociales sont organisés en Blocs de Connaissances et de Compétences (BCC). Un BCC se compose d'un ensemble d'UE. Les BCC se déclinent comme suit :

Pour les parcours SPSC, ICSU et CES en M1 :

BCC1 : Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés

BCC2 : Produire des analyses sur les dynamiques sociales en réponse à des enjeux et demandes issus de terrains diversifiés

BCC3 : Assurer la transformation, l'animation et la communication en contexte professionnel auprès d'interlocuteurs variés

BCC4 : Concevoir et évaluer des projets d'interventions sociales en entreprise, en recherche fondamentale et dans le cadre des politiques publiques

Pour le parcours IIS en M1 :

BCC1 : Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés

BCC2 : Produire des analyses sur les dynamiques sociales en réponse à des enjeux et demandes issus de terrains diversifiés

BCC3 : Approches et techniques de l'enquête sociologique

BCC4 : Conception et réalisation d'enquêtes

BCC5 : Mondes professionnels

Pour tous les parcours en M2 :

BCC2 : Savoirs disciplinaires spécialisés

BCC3 : Approches et techniques de l'enquête sociologique

BCC4 : Conception et réalisation d'enquêtes

BCC5 : Mondes professionnels

Chaque BCC est composé de compétences identifiées par niveaux :

Niveau 1 (intermédiaire)

Niveau 2 (approfondi)

En complément des UE des deux semestres représentant 60 ECTS, les étudiants ont la possibilité de suivre une UE facultative stage qui fera l'objet d'une inscription sur le supplément au diplôme avec les crédits acquis.

Dans le cadre des mesures transitoires pour l'année 2026-2027, il conviendra pour les étudiants redoublants inscrits en master 1 en 2025-2026 de se rapprocher de l'équipe enseignante correspondant au parcours visé, afin d'établir un contrat pédagogique pour la validation des UE manquantes.

ARTICLE 2

Une session unique d'examens est organisée annuellement. Pour la première année de master, elle se déroule en juin.

Pour la seconde année de master, la session unique d'examens se déroule en juin et en octobre.

ARTICLE 3

Chaque UE se compose d'un ou plusieurs enseignements qui peut être évalué par une seule et même épreuve ou par plusieurs modalités.

Une épreuve peut concerner une ou plusieurs UE ayant le même nombre d'ECTS. Elle donne lieu à une note sur 20.

Au sein d'un BCC, une épreuve peut concerner une ou plusieurs UE ayant le même nombre d'ECTS. Elle donne lieu à une note sur 20. Dans le cas d'une épreuve commune à plusieurs UE, cette note sera dupliquée pour chacune des UE concernées.

La note obtenue pour une UE résulte :

- soit d'un contrôle continu organisé dans le cadre et la continuité des enseignements
- soit d'un contrôle terminal organisé à la fin des enseignements (oral, dépôt de documents etc....)
- soit d'un rapport écrit et d'une soutenance orale
- soit d'une combinaison de ces modalités

Le contrôle continu doit intégrer au moins deux notes.

Le contrôle continu doit intégrer plusieurs notes qui prennent en compte une appréciation sur la participation de l'étudiant(e), ou son sérieux dans la réalisation de divers exercices ou travaux qui peuvent lui être demandés, ainsi que la conformité aux règles d'assiduité.

Toute modification du format des examens sera étudiée en fonction de la situation pédagogique et communiquée auprès des étudiants 15 jours avant.

ARTICLE 4

Les UE sont organisées en BCC de niveau 1 (niveau intermédiaire) et de niveau 2 (niveau approfondi). La validation de chaque niveau de compétences au sein des blocs, repose sur le principe de la compensation intra-niveau de compétences. La compensation au sein de chaque niveau de compétences intervient en fin d'année universitaire.

Les blocs de connaissances et de compétences ne se compensent pas entre eux.

Une UE est validée si la note obtenue est au moins égale ou supérieure à 10 sur 20. Au sein d'une UE, les notes qui, affectées de leur coefficient, entrent dans le calcul de l'UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire **à l'exception de :**

- ***l'UE Tutorat 2 (BCC4)M1 des parcours ICSU et SPSC***
- ***l'UE Travail d'étude et de recherche (BCC4)M2 des parcours ICSU et IIS***
- ***l'UE Travail d'étude (BCC5) M2 du parcours CES***
- ***l'UE Mémoire de recherche (BCC5) M2 du parcours SPSC***

une note inférieure à 8/20 au mémoire écrit et à la soutenance orale est éliminatoire.

Lorsqu'un niveau de BCC est acquis, l'ensemble des UE qui le composent sont acquises.

Pour les UE dont les modalités de contrôle de connaissances ne confèrent pas de note (c'est-à-dire dans le cas d'une modalité VAL/NONVAL), l'UE est acquise dès que l'ensemble de ses composantes est validé.

Toute absence justifiée ou non justifiée à une épreuve, quelle qu'elle soit, entraîne un 0 sur 20.

En cas d'absence à une épreuve qui serait justifiée dans les 72 heures suivant l'épreuve initialement programmée, l'équipe pédagogique mettra en place des dispositions spécifiques de rattrapage adaptées aux modalités d'évaluation de l'UE.

Toute absence à une épreuve de rattrapage telle que prévue ci-dessus, sera considérée comme une absence injustifiée.

Pour les étudiants redoublants, toute UE non validée l'année précédente doit être repassée dans son intégralité, et ce, même si l'UE était évaluée à la fois par un contrôle continu et un écrit terminal, et que l'une des deux épreuves était égale ou supérieure à 10/20. Il n'est prévu aucune conservation de note(s) au sein d'une UE non validée.

Toute UE validée est définitivement acquise. Elle est capitalisable et transférable et ne peut donc pas être repassée en vue d'une amélioration. La validation de l'unité d'enseignement confère les crédits européens correspondants.

ARTICLE 5

Les conditions générales de déroulement des examens sont régies par la charte des examens de l'Université de Bordeaux (cf. Charte des examens).

ARTICLE 6

Règles de validation et d'obtention du Master Sciences Humaines et Sociales – Mention Sciences Sociales :

Chaque BCC de master, tous parcours confondus, est validé si l'étudiant a satisfait aux M3C de chacune des UE et si, et seulement si, le candidat est présent à toutes les épreuves.

Le diplôme de Master **Sciences Humaines et Sociales – Mention Sciences Sociales** est obtenu par la validation de chacun des BCCII n'y a pas de compensation possible **ENTRE** les BCC.

Le diplôme de **Master Sciences Humaines et Sociales – Mention Sciences Sociales** est délivré à la suite de la délibération d'un jury désigné par le directeur du Collège Sciences de l'Homme, sur délégation du Président de l'université de BORDEAUX.

L'obtention du master confère 120 crédits européens.

La moyenne au diplôme est calculée sur l'ensemble des UE validées, chacune affectée de son coefficient correspondant au nombre d'ECTS pour l'obtention de la mention.

Les mentions de **Master Sciences Humaines et Sociales – Mention Sciences Sociales** sont attribuées sous les conditions suivantes :

- Moyenne générale inférieure à 12/20 : mention "Passable"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention "Assez Bien"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention "Bien"
- Moyenne générale égale ou supérieure à 16/20 : mention "Très Bien".